

---

**AVIS D'URBANISME**

---

Il est porté à la connaissance du public que

**le dossier de projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier maintenu au PAG de la commune de Schuttrange – SCHU17 PAP « Sentier de l'Eglise », sis au numéro 8, sentier de l'Eglise à L-5370 Schuttrange, section « A » de Schuttrange, parcelle 134/4654 visant à modifier la partie écrite sur un point précis sans mettre en cause la structure générale ou les orientations du plan d'aménagement initial, à savoir :**

- **l'adaptation du paragraphe sur les panneaux solaires et les velux ;**
- **l'interdiction de l'installation de panneaux photovoltaïques, autorisant néanmoins leur installation sur les toits du bâtiment répertorié dans le PAP, sous réserve du respect de règles esthétiques spécifiques ;**

est déposé pendant 30 jours à la maison communale (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) et sur le site internet [www.schuttrange.lu](http://www.schuttrange.lu) où le public pourra en prendre connaissance conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

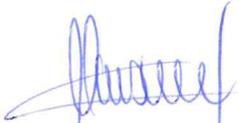
Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 13 mars 2024 au 11 avril 2024 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

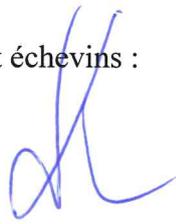
**Les personnes intéressées sont priées de prendre un rendez-vous pour une consultation du dossier.**

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :



**Claude MARSON**  
bourgmestre



**c. s. Alain DOHN**  
secrétaire communal